

VILLE DE PALAU DEL VIDRE

REGLEMENTATION DE LA PECHE AU PLAN D'EAU SANT MARTI 2017

La pratique de la pêche au plan d'eau SANT MARTI est soumise à une réglementation décidée d'un commun accord par la commune de Palau del Vidre et l'Association de Pêche Locale.

OUVERTURE : Le samedi 4 février 2017
FERMETURE : LE 31 DECEMBRE 2017 AU SOIR
CONCOURS DE PECHE DIMANCHE 14 MAI 2017

- ♦ *Jours d'ouverture truites : Samedi, Dimanche, Mercredi et Jours fériés*
- ♦ *Juin / Juillet / Août / Septembre/Octobre/Novembre / Décembre tous les jours*
(du lever à la tombée du jour)



Carte de pêche obligatoire : (à partir de 8 ans)

Les cartes de pêches sont disponibles sur place au local de la pêche (☎ : 04.68.39.14.36 – Accès Wl.Fi)

Carte non résident :	90 €
Carte résident :	65 €
Carte jeunes (moins de 16 ans) :	27 €
Carte journée :	10 €
Carte Hebdomadaire (samedi, dimanche, mercredi) :	20 €
Carte Semaine valable 7 jours :	27 €
Carte mois : juin-juillet-août-septembre.....	40 €

Pêche à la truite et au saumon :

Lâchers : Février – Mars – Avril – Mai – Octobre

Pour cette période, ouverture : Mercredi Samedi Dimanche et jours fériés.

(Les périodes des lâchers de truites sont modifiables en fonction de la température de l'eau.

La truite arc en ciel n'est plus active à partir de 18°).

Nombre de prises autorisées :

Truites : 10 maximum

Black bass: 3 prises maximum (minimum 35 cm)

Sandres, Perches et poissons blancs : illimités

Amours Blancs impérativement remisés à l'eau ainsi que les tanches

Techniques de pêches autorisées :

1 canne - 1 hameçon : PERIODE LACHE DE TRUITES

Toutes techniques légales aux appâts naturels (sauf asticots) ainsi qu'aux leurres artificiels, sauf le samedi où la pêche au lancer à la cuillère et aux leurres artificiels est interdite ainsi que la palette.

Pratiques interdites : - Amorçage interdit (sauf Juin/Juliet/Août/Septembre : poissons blancs, carpes, carnassiers asticots autorisés)

- L'utilisation de plusieurs cannes (sauf Juin/Juliet/Août/Septembre 2 cannes)

- La pêche de nuit

- La pénétration dans l'eau

- De poser sa canne avant l'heure d'ouverture de la pêche (lever du jour)

- Pas d'emplacement réservé

- Pas de pêche à la cuillère les samedis *sauf juin, juillet, août et septembre*

Important : Obligation : ↪ de prendre la carte journalière au chalet sous peine de majoration.
↪ de présenter la carte à tout contrôle ainsi que toutes les prises effectuées qui doivent rester auprès du pêcheur (bourriche).
↪ respecter l'environnement et le site.

Rappel : une bourriche obligatoire par pêcheur

Attention contrôles fréquents, en cas de litiges on peut vous demander d'ouvrir votre véhicule pour vérification du nombre de prises.

Les personnes qui ne respecteront pas la réglementation s'exposent à une exclusion de la pêche.

Ce document devra être lu, approuvé daté et signé.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Mode de règlement :